

Compte rendu
Comité Syndical du 2 septembre 2016 à 17 h bâtiment Vaucanson à Périgny

L'an deux mille seize, le vendredi deux septembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, doyen d'âge de l'assemblée.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 20/20

M. DAVID BAUDON – M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER – M. GUY DENIER – M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX – M. EMMANUEL DEVAUD – M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE – M. ROLAND GALLIAN – M. WALTER GARCIA - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU – MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE – M. JEAN-LOUIS LEONARD – M. MICHEL MAITREHUT – M. HERVE PINEAU – M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI – M. PAUL-ROLAND VINCENT.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte DESVEAUX

MEMBRES SUPPLEANTS INVITES PRESENTS : 11/20

MME FANNY BASTEL – MME MICHELINE BERNARD – MME NATHALIE BOUTILLIER – MME MARIE-PIERRE CHOBELET – M. VINCENT DEMESTER – M. JOËL DULPHY – M. ROGER GERVAIS – M. CHRISTIAN GRIMPRET – MME LINE LAFOUGERE – M. HENRI LAMBERT - M. YVES SEIGNEURIN.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS POUR LE SERVICE :

M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

Ordre du jour :

- Election du Président
 - Définition du nombre de Vice-Présidents
 - Elections des Vice-Présidents
 - Définition de la composition du Bureau
 - Elections des autres membres du Bureau
 - Tableau des emplois : trois emplois
 - Mises à disposition des futurs agents du syndicat : autorisation de signature des conventions
 - Proposition de dématérialisation des envois des convocations.
-

Installation du Comité Syndical

Au total, 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants ont été désignés par les trois collectivités membres du syndicat.

Les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT) jusqu'à l'élection du Président.

Monsieur Guy DENIER ouvre la séance, fait l'appel et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Constitution du Bureau

ARTICLE 6 DES STATUTS :

Le comité syndical élit parmi ses membres, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, un bureau comprenant :

- un président, qui est l'organe exécutif du syndicat
- des vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante en respect de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- éventuellement des membres dont le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Election du Président

Les deux assesseurs du bureau de vote désignés par le Comité Syndical sont Monsieur Walter GARCIA et Monsieur Paul-Roland VINCENT.

Monsieur Guy DENIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, préside le début de séance en sa qualité de doyen de l'assemblée. Il dénombre 20 délégués titulaires présents et constate que la condition de quorum est remplie. Il invite les candidats à la Présidence du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis à se présenter.

Un seul candidat se présente : Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle rappelle l'enjeu majeur que représente la mise en place de ce syndicat pour nos territoires. L'élaboration d'un schéma de cohérence commun sur ce bassin de vie de 230 000 habitants permettra une mise en œuvre cohérente, pour les habitants et usagers de ces territoires, des politiques en matière de logement, d'emploi et de déplacement. La formalisation de cette démarche sera un des maillons de la mise en œuvre spatiale des projets des territoires. Elle permettra de les positionner dans la construction des coopérations avec les autres grands territoires, pôle métropolitain et armature régionale.

« Je souhaite que nous puissions construire notre territoire en travaillant et en partageant ensemble. »

Monsieur Guy DENIER fait procéder au vote à bulletins secrets.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

1 candidat : M. Jean-François FOUNTAINE

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Résultats : nombre de suffrages obtenus par Jean-François FOUNTAINE : **19**

Monsieur Jean-François FOUNTAINE est élu Président à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Vote sur le nombre de Vice-Présidents et de membres au Bureau

Vice-Présidents

En vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, **le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant** ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Membres du bureau

Le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-François FOUNTAINE, élu Président, propose à l'assemblée trois postes de vice-président et quatre membres au Bureau du Syndicat ce qui porte la composition du Bureau à huit en comptant le Président et les trois Vice-Présidents.

Monsieur Le Président invite le comité syndical à délibérer.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

SE PRONONCE POUR trois postes de vice-président,

SE PRONONCE POUR quatre membres au Bureau ce qui porte la composition du Bureau à huit en comptant le Président et les trois Vice-Présidents.

Election au poste de 1er Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de M. Antoine GRAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la première Vice-Présidence puis il invite les autres candidats à se présenter. Aucun autre candidat se déclarant, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

1 seul candidat à la 1^{ère} Vice-Présidence : M. Antoine GRAU

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Résultats : nombre de suffrages obtenus par M. Antoine GRAU : 20

Monsieur Antoine GRAU est élu 1^{er} Vice-Président à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Election au poste de 2ème Vice-Président :

Monsieur le Président invite les candidats au poste de 2ème Vice-Président à se présenter.

Un seul candidat se déclare, M. Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

1 seul candidat à la 2^{ème} Vice-Présidence : M. Jean GORIOUX

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Résultats : nombre de suffrages obtenus par M. Jean GORIOUX : 18

Monsieur Jean GORIOUX est élu 2^{ème} Vice-Président à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Election au poste de 3ème Vice-Président :

Monsieur le Président invite les candidats au poste de 3ème Vice-Président à se présenter.

Un seul candidat se déclare, M. François VENDITTOZZI, Conseiller Communautaire d'Aunis Atlantique.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

1 seul candidat à la 2^{ème} Vice-Présidence : M. François VENDITTOZZI

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Résultats : nombre de suffrages obtenus par M. François VENDITTOZZI : 19

Monsieur François VENDITTOZZI est élu 3^{ème} Vice-Président à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Election du 1er membre du Bureau

1 seul candidat : M. David BAUDON

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Résultats : nombre de suffrages obtenus par M. David BAUDON : 20

Monsieur David BAUDON est élu membre du Bureau à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Election du 2ème membre du Bureau

1 seul candidat : M. Jean-Louis LEONARD

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Résultats : nombre de suffrages obtenus par M. Jean-Louis LEONARD : 19

Monsieur Jean-Louis LEONARD est élu membre du Bureau à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Election d'un 3ème membre du Bureau

1 seul candidat : M. Raymond DESILLE

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Résultats : nombre de suffrages obtenus par M. Raymond DESILLE : 20

Monsieur Raymond DESILLE est élu membre du Bureau à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Election d'un 4ème membre du Bureau

1 seul candidat : M. Jean-Pierre SERVANT

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Résultats : nombre de suffrages obtenus par M. Jean-Pierre SERVANT : 19

Monsieur Jean-Pierre SERVANT est élu membre du Bureau à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

Bureau du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis	
Président	M. Jean-François FOUNTAINE
1 ^{er} Vice-Président	M. Antoine GRAU
2 ^{ème} Vice-Président	M. Jean GORIOUX
3 ^{ème} Vice-Président	M. François VENDITTOZZI
1 ^{er} membre	M. David BAUDON
2 ^{ème} membre	M. Jean-Louis LEONARD
3 ^{ème} membre	M. Raymond DESILLE
4 ^{ème} membre	M. Jean-Pierre SERVANT

Tableau des emplois : trois emplois

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les 3 emplois du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle - Aunis à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Ingénierie du Syndicat de SCOT :

Fonctionnement avec 2 agents techniciens en urbanisme et 1 agent pour la gestion administrative, budgétaire et comptable du syndicat.

- **2 ETP catégorie A en ingénierie Urbanisme :**
 - 1 agent en charge du SCoT mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
 - 1 agent en charge du SCoT mis à disposition par la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- **1 ETP catégorie A pour l'administratif :**
 - 1 agent en charge de la gestion administrative budgétaire et comptable mis à disposition par la Communauté de Communes Aunis Sud

EMPLOIS TITULAIRES	
CATEGORIE A de la filière technique	
Responsable et chargé de mission urbanisme - ingénieur territorial en chef	1
Chargé de mission urbanisme - ingénieur territorial principal	1
CATEGORIE A de la filière administrative	
Gestionnaire administratif - attaché territorial	1
TOTAL	3

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le présent tableau des emplois ci-dessus.

Mises à disposition des futurs agents du syndicat : autorisation de signature des conventions

Au cours des différents travaux du comité de pilotage, la question des moyens humains affectés au futur syndicat de SCoT a été évoquée. Ainsi, il a été proposé et validé que deux des postes envisagés au syndicat, celui de gestionnaire administratif et celui de chargé de mission urbanisme, soient dédiés à des agents travaillant au Syndicat mixte du Pays d'Aunis qui sera dissous au 31 décembre 2016. Le troisième emploi sera dédié à un agent de la communauté d'agglomération.

Dans le respect des objectifs de moindre impact budgétaire pour la future structure, et afin d'éviter des charges de gestion de personnel inutiles au regard de sa taille, la voie de la mise à disposition a été retenue.

Les présidents des deux communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ont proposé pour leur structure respective d'intégrer chacune, un des agents du Pays d'Aunis concernés pour être ensuite en situation de procéder à une mise à disposition vers le futur syndicat de SCoT.

La communauté d'agglomération a proposé de faire de même pour le troisième emploi, via la mise à disposition d'un de ses agents.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical une mise à disposition des 3 agents concernés à compter du 1er octobre 2016. Il demande au Comité Syndical son approbation pour envoyer les courriers de demande de mise à disposition aux deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et pour signer les conventions de mise à disposition des 3 agents concernés à compter du 1er octobre 2016.

L'agent chargé de la gestion administrative sera dans un premier temps, du 1er octobre au 31 décembre 2016, mis à disposition partiellement (à mi-temps) du syndicat de SCoT pour pouvoir assurer en parallèle la procédure de dissolution du Pays d'Aunis. A compter du 1er janvier 2017, il sera mis à disposition en totalité.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à envoyer les courriers de demande de mise à disposition aux deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle **et à signer les conventions** de mise à disposition des 3 agents concernés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Proposition de dématérialisation des envois des convocations.

Les modalités de convocation des délégués par le Président sont fixées par l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article énonce que la convocation accompagnée de la note explicative de synthèse « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile du délégué, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cet article permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée. Dans tous les cas, les modalités de convocation reposent sur un choix du délégué lui-même.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'envoyer les convocations et les notes explicatives des réunions de Bureau et de Comité Syndical, par voie dématérialisée, à l'adresse mail personnelle de chaque délégué. Pour des raisons légales, l'autorisation de chaque délégué est obligatoire.

Si le Comité Syndical accepte cette démarche, une demande d'autorisation de dématérialisation à compléter sera envoyée à chaque délégué.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la démarche de dématérialisation pour l'envoi des convocations et des notes explicatives aux délégués du Comité Syndical et aux membres du Bureau du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,

DIT qu'une demande d'autorisation de dématérialisation sera envoyée à chaque délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.